

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 5 février 2019, s'est réuni ce jour, lundi 11 février 2019 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 20

Membres en fonction : 26
Absents : 6 dont procurations : 5

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	6 ^{ème} Adjointe au Maire	Absente excusée : procuration à Mme VINCENT

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente excusée, donne procuration à M. BETETA
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Absente excusée, donne procuration à Mme BOUKRIA
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	Mme Laurence CROSNIER	Absente excusée, donne procuration à M. SCHULER
9.	M. Régis HRANTZKY	Présent
10.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
11.	Mme Mireille WINTZ	Présente
12.	M. Cédric KLEINKLAUS	Absent excusé, donne procuration à M. ANZENBERGER
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
15.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
16.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
17.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent
18.	M. Rüdiger STÖRK	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Courrier du Préfet prenant acte de la démission de M. Julien KELLER, Adjoint au Maire, et suppression de ce poste d'adjoint

POINT 4 : Agrément du nouveau locataire de la chasse communale, suite au décès du titulaire, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse

POINT 5 : Débat d'Orientations Budgétaires

POINT 6 : Autorisation à procéder au paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2018, dans l'attente du vote du budget 2019

POINT 7 : Taxe Locale sur les Publicités Extérieures : exonération de taxation du mobilier urbain

POINT 8 : Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement).

POINT 9 : Lauréats des prix du concours des maisons fleuries et des décorations de Noël

POINT 10 : Autorisations environnementales pour les entreprises s'installant à l'Ecoparc Rhéna

- Porter à connaissance des arrêtés d'autorisations environnementales du Préfet :
 - Société BREDINVEST,
 - Société AIR PRODUCTS,
 - Société GCM,
 - Zone Commerciale Nord.
- Demande d'avis sur la demande d'enregistrement de la Société AREFIM Grand-Est

POINT 11 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Il est a été adressé par courriel aux conseillers pour relecture et modifications éventuelles. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque et est **adopté à l'UNANIMITE.**

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assisté de Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Courrier du Préfet prenant acte de la démission de M. Julien KELLER, Adjoint au Maire, et suppression de ce poste d'adjoint

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la démission de son poste d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale de Madame Huguette ADRIAN ;

Vu la lettre du Préfet en date du 31 août 2018, prenant acte de la démission de Madame ADRIAN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

Vu la lettre du Préfet en date du 3 décembre 2018, prenant acte de la démission de Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à six.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Agrément du nouveau locataire de la chasse communale, suite au décès du titulaire, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse

Point présenté par Monsieur Nicolas GUILLERME, membre de la Commission Communale Consultative de la Chasse, avec des explications complémentaires apportées par le Maire Georges SCHULER.

Considérant que Monsieur François SALLES, locataire du lot de chasse unique de Reichstett est décédé ;

Vu le cahier de charge de la chasse communale pour la période du 1^{er} février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la lettre des héritiers de Monsieur François SALLES, désignant Monsieur Sébastien SALLES pour la reprise du bail de chasse en remplacement de Monsieur François SALLES ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 6 février 2019, qui émet un avis favorable à la reprise du bail en cours par Monsieur Sébastien SALLES ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

Vu les avis favorables à la désignation des permissionnaires de la chasse par les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGREE Monsieur Sébastien SALLES en qualité de repreneur du bail de chasse du lot unique de la Commune de Reichstett pour la durée du bail restant à courir, à savoir jusqu'au 1^{er} février 2024,

AGREE les permissionnaires suivants :

- M. Daniel KINDERSTUTH,*
- M. Charles MISCHLER,*
- M. Olivier SCHAECK,*
- M. Charles RIMMELIN,*
- M. Guy JOACHIM.*

ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR

dont 4 par procuration (Mme DUTT, Mme MARRET, Mme CROSNIER et M. KLEINKLAUS). Mme Maryvonne JOACHIM, ayant fait expressément savoir qu'elle ne participerait pas au vote, son époux étant concerné.

POINT 5 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Maire, à l'aide d'une présentation powerpoint, fait le point sur les finances de la Commune, au regard des prévisions qui avaient été données l'an passé.

Des efforts de recherches d'économies ont été faits dans tous les services, et le personnel s'est particulièrement attaché à ces contraintes.

Monsieur Christian GEISSMANN, Président de la Commission des finances, rappelle les discussions pessimistes de l'été dernier, mais relève que les résultats sont là : des recherches de réduction de charges ont été faites avec succès.

Le Maire rappelle que la mission d'une Commune est de proposer des prestations à l'habitant, et donc des réponses aux attentes de la part de la population et précise que : « A un moment donné, nous ne pouvons plus réduire les dépenses au-delà d'une certaine limite. »

Par ailleurs il indique que des discussions sont en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction de Jeunesse et Sports, afin de tenter de récupérer une part de financement, malgré le fait que l'agrément Jeunesse et Sports soit suspendu, en raison du nombre d'enfants accueillis supérieur à la « norme » qu'ils ont fixée. « Il y a une certaine contradiction : nous accueillons plus d'enfants, mais nous perdons l'agrément Jeunesse et Sports, et par conséquent la participation financière CAF ».

Vu la présentation de la situation financière actuelle et la prospective présentée sous forme de diapositives transmises sous format powerpoint à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu la proposition de maintien des taux de la fiscalité ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

Vu le niveau d'endettement actuel et le tableau de remboursement de la dette communale sur les années futures ;

Entendues les grandes lignes de la politique fiscale, de maîtrise des dépenses de fonctionnement et des investissements envisagés notamment dans un but de réduction des dépenses de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal,

A DEBATTU sur les orientations budgétaires 2019, qui seront le fondement du Budget Primitif 2019.

POINT 6 : Autorisation à procéder au paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2018, dans l'attente du vote du budget 2019

Comme chaque année, et avant l'adoption du budget, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de l'année précédente.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, qui permet le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2018 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, qui interviendra avant le 15 avril 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Taxe Locale sur les Publicités Extérieures : exonération de taxation du mobilier urbain

La Communauté Urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de Reichstett ont été

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de Reichstett.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8 ;

Vu la délibération du 25 mai 2019 portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- *l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :*
 - *les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,*
 - *les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.*
- *le maintien, pour les autres dispositions, du régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 25 mai 2009,*

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (...)» (art. L. 211-7-I du Code de l'environnement)

Point présenté par Monsieur Norbert ANZENBERGER, Adjoint au Maire, qui indique notamment que la Commune demandera la prise en charge du risque « débordement de la Souffel », dont les eaux de ruissellement vont polluer par forte pluviosité le plan d'eau Neubiltz, dont une partie est réservée à la baignade.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

• **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

• **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à «l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique» prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

ADOpte PAR 24 VOIX POUR, dont 5 procurations.

Ne participe pas au vote : M. Régis HRANITZKY, pour des raisons d'incompatibilité professionnelle.

POINT 9 : Lauréats des prix du concours des maisons fleuries et des décorations de Noël

La date de la cérémonie de remise des prix est fixée au vendredi 15 mars 2019.

Le Conseil Municipal entérine le palmarès des concours en vue du versement des prix.

Vu le tableau des lauréats des concours des maisons de fleuries et des décorations de Noël proposé par le jury ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les prix suivants :

- **Maisons fleuries**

DIEBOLT Robert	hors concours	15 €
MUCKENSTURM Marcel	hors concours	15 €
HENNIA Ali	1° Prix	45 €
OSTERTAG Patrick	1° Prix	45 €
ZIRNHELD Pierre	1° Prix	45 €
MESSER Roger	2° Prix	40 €
MARING Charles	2° Prix	40 €
NISS Marcel	2° Prix	40 €
MARING Albert	2° Prix	40 €
URBAN Robert	2° Prix	40 €
LETTIERI Mario	2° Prix	40 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

SCHWARTZ Marc	2° Prix	40 €
STREITH Jean-Paul	2° Prix	40 €
KLEIN François	2° Prix	40 €
MROZ Félix	2° Prix	40 €
HEISSLER Francis	2° Prix	40 €
BASTIAN Fernand	2° Prix	40 €
KOESSLER Françoise	2° Prix	40 €
BUCHER Claude	2° Prix	40 €
SCHUTZ Claude	2° Prix	40 €
HILMARCHER Jean-Pierre	3° Prix	30 €
MIERZYNSKI Alain	3° Prix	30 €
MARCEAU Sylvie	3° Prix	30 €
JUND Célia	3° Prix	30 €
CIASULLO Angelo	Remarqué	15 €
DOERR Myriam	Remarqué	15 €
WEBER Raymond	Remarqué	15 €
LE GALL Odette	1° Prix	35 €
OSTERTAG Siegfried	2° Prix	30 €
NETT Pascal	2° Prix	30 €
GRASSER Lucien	3° Prix	25 €
GEISSMANN Agnès	3° Prix	25 €
SCHMIDT Sébastien	excellence	50 €
WEISSENBACH Sylvie	1° Prix	35 €
WILD Jacky	1° Prix	35 €
ZERR Jean Pierre	2° Prix	25 €
BUPTO Denise	2° Prix	25 €
SCHMITT Daniel	3° Prix	20 €
MULLER Sandra	3° Prix	20 €
FEBWET Adrien	3° Prix	20 €
WOLFF Liliane	3° Prix	20 €
HEYMES Jeanne		15 €
KAST Claire		15 €
NEFF Gérard		15 €
	TOTAL	1 370 €

- **Décorations de Noël**

BRAUN Charles	excellence	70 €
KLEIN François	excellence	70 €
BORNER Yves	1° prix	45 €
MUCKENSTURM Marcel	1° prix	45 €
MESSER Roger	1° prix	45 €
BUCHER Claude	1° prix	45 €
FREY Patrice	1° prix	45 €
SCHUTZ Claude	1° prix	45 €

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

SCHWARTZ Marc	2° prix	35 €
URBAN Robert	2° prix	35 €
ENGELMANN Ghislaine	2° prix	35 €
BLAISON René	2° prix	35 €
LETTIERI Mario	2° prix	35 €
DELLISTE Georges	2° prix	35 €
MULLER Jacky	3° prix	25 €
ZIMMER Eric	3° prix	25 €
DIEBOLD Robert	3° prix	25 €
CIASULLO Angelo	3° prix	25 €
LOTT Julien	3° prix	25 €
BILGER Alice	3° prix	25 €
BASTIAN Fernand	3° prix	25 €
OSTERTAG Siegfried	1° prix	40 €
NETT Pascal	1° prix	40 €
HERRMANN Christiane	1° prix	40 €
SCHMIDT Sébastien	1° prix	40 €
SCHMITT Daniel	2° prix	30 €
MAISON WUNSCHEL	remarqué	15 €
HOTEL RESTAURANT L'ETRIER	remarqué	15 €
SALON COIFFURE CELINE	remarqué	15 €
HOTEL AIGLE D'OR	remarqué	15 €
BOULANGERIE HAUCK	remarqué	15 €
VRJ PRESSING	remarqué	15 €
COIFFURE ACTUELLE ET LUI	remarqué	15 €
COUP'TIFF	remarqué	15 €
BOUCHERIE MAECHLING	remarqué	15 €
	TOTAL	1 120 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Autorisations environnementales pour les entreprises s'installant à l'Ecoparc Rhéna

- Porter à connaissance des arrêtés d'autorisations environnementales du Préfet :
 - Société BREDINVEST,
 - Société AIR PRODUCTS,
 - Société GCM,
 - Zone Commerciale Nord.

Le Préfet a transmis au Maire les différents arrêtés précités, pour prise de connaissance par le Conseil Municipal. Ces arrêtés sont joints dans la « dropbox ».

Vu les différents arrêtés préfectoraux relatifs aux demandes d'autorisations :

- ***Société BREDINVEST,***

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019

- *Société AIR PRODUCTS,*
- *Société GCM,*
- *Zone Commerciale Nord.*

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des différents arrêtés préfectoraux cités ci-dessus.

- Demande d'avis sur la demande d'enregistrement de la Société AREFIM Grand-Est

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées présenté par la société AREFIM GRAND EST et transmis par la Préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de la société AREFIM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Divers

- Le Maire propose de programmer une visite de l'Ecoparc Rhéna : date à convenir,
- Au mois d'avril : visite de la forêt de la raffinerie,
- Concernant le subventionnement de la géothermie, il semblerait que l'Etat risque de ne plus subventionner les travaux. A suivre.
- Dans le cadre du grand débat national, un groupe de citoyen va organiser un débat à la Salle des fêtes, dont la date reste à fixer.

SEANCE LEVEE A 20 H 45